

Unité Interdépartementale 39-71
Antenne de Lons-le-Saunier
4 rue du Curé Marion
39000 Lons-le-saunier

Lons-le-saunier, le 23/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SYDOM du Jura

350 rue René Maire
39000 Lons-Le-Saunier

Références : CF/VV/2025/351
Code AIOT : 0005900881

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2025 dans l'établissement SYDOM du Jura implanté 350 rue René Maire 39000 Lons-le-Saunier. L'inspection a été annoncée le 24/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite était orientée sur le contrôle de dispositions réglementaires liées à l'instruction du dossier de porter à connaissance relatif aux travaux d'amélioration de la protection incendie du CDTOM du Jura, en date du 19/06/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYDOM du Jura
- 350 rue René Maire 39000 Lons-le-Saunier

- Code AIOT : 0005900881
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site abrite des installations de tri et de traitement thermique de déchets non-dangereux.

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Moyens de préventions, de protection et d'intervention	Autre du 02/02/2021, article 13.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
6	Travaux de protection prévus dans le cadre du dossier de PAC	Autre du 19/06/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
7	Incidence du projet sur la DECI	Autre du 19/06/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
8	Moyens de préventions, de protection et d'intervention	Autre du 02/02/2021, article 13.2.4.1	Demande de justificatif à l'exploitant	
9	Incidence du projet sur la défense incendie	Autre du 19/06/2025, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Maintien des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/07/2018, article 8.2.4	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Maintien des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/07/2018, article 8.2.4	Sans objet
3	Organisation de l'alarme et de l'alerte	Autre du 02/02/2021, article 13.2.5.1	Sans objet
4	Moyens de préventions, de protection et d'intervention	Autre du 02/02/2021, article 13.2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite était orientée sur le contrôle de dispositions réglementaires liées à l'instruction du dossier de porter à connaissance relatif aux travaux d'amélioration de la protection incendie du CDTOM du Jura, en date du 19/06/2025.

Dans le cadre de l'amélioration de la protection incendie du site et dans le but également de limiter au maximum l'impact d'un potentiel incendie sur ses installations, l'exploitant projette la mise en place d'une installation automatique d'extinction de type sprinkler et la réalisation de travaux de mise en conformité des besoins de rétention des eaux d'extinction du site.

L'exploitant a présenté son projet et son dossier en séance ; les contrôles effectués ont porté sur la thématique de la sécurité incendie, en lien avec le projet.

Les fiches de constat annexées au rapport détaillent la non-conformité relevée et les demandes de compléments formulées, dont certaines en lien avec la complétude du dossier de porter à connaissance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Maintien des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2018, article 8.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Article 8.2.4. Moyens de lutte contre l'incendie: L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, conformes aux normes en vigueur et accessibles en permanence, notamment - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours; [..
Constats : L'exploitant précise que l'installation du système de sprinklage tel que présenté dans le dossier de porter à connaissance du 19/06/2025 sera complémentaire au système global en place répondant aux dispositions de la dernière étude des dangers de 2021 et à celles de l'arrêté préfectoral du

23/07/2018. L'inspection ne formule pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Maintien des moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2018, article 8.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Article 8.2.4. Moyens de lutte contre l'incendie: L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, conformes aux normes en vigueur et accessibles en permanence, notamment : [.. - des canons à eau à balayage pilotés à distance dont le rayon d'action permet d'atteindre tout point de la surface occupée par les déchets au niveau des aires de déchargement (zone incinération et zone centre de tri) et de la fosse de déchets, avec un réservoir d'eau dédié de 100 m ³ . [.. Constats : Hors cadre du dossier de porter à connaissance, un canon à balayage piloté à distance a été rajouté en 2023. Au total, 3 canons à eau (plus additif) sont installés : 1 canon est dédié à la protection de la zone incinération, un autre est dédié à la protection de la zone de tri et le 3 ^e est dédié à la protection de la trémie. Les 3 canons sont connectés à une réserve de 460 m ³ , visualisée lors de la visite des installations. L'inspection ne formule pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Organisation de l'alarme et de l'alerte

Référence réglementaire : Autre du 02/02/2021, article 13.2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de préventions, de protection et d'intervention
Prescription contrôlée : Source de la prescription : étude des dangers de 2021 - Organisation de l'alarme et de l'alerte. 13.2.5.1. Moyen de détection des incendies: Le site dispose : - de deux détections par caméra thermique avec report sur écrans en salle de contrôle et déclenchement d'alertes : une caméra fixe se trouve au niveau de la fosse de réception des déchets et une caméra sur la dalle de stockage « gris et bleu » balaye les deux stocks (zone réception des déchets recyclables et zone de réception des OMR) ; - de détecteurs de fumées dans les locaux électriques et le nouveau bâtiment ORC ;

- de détecteurs de fumées dans les locaux électriques et le nouveau bâtiment ORC ;
- d'un visuel sur la trémie (caméra classique).

L'installation dispose également :

- De détecteurs incendie généralisé ;
- D'avertisseurs sonores pour l'évacuation des personnes ;
- Le responsable du site est informé par le personnel de surveillance (report de l'alarme incendie) pour signaler toute intervention et au besoin faire intervenir le SDIS ;
- En parallèle, le site est équipé de déclencheurs manuels pour chacun des accès vers L'extérieur.

Constats :

Le point suivant a été réalisé en séance :

Le site dispose :

- *de deux détections par caméra thermique avec report sur écrans en salle de contrôle et déclenchement d'alertes : une caméra fixe se trouve au niveau de la fosse de réception des déchets et une caméra sur la dalle de stockage « gris et bleu » balaye les deux stocks (zone réception des déchets recyclables et zone de réception des OMR) ;*

Une caméra thermique a été rajoutée de manière à avoir un visuel permanent et dissocié sur chacune des dalles de déchets ainsi que sur la fosse déchets.

- *de détecteurs de fumées dans les locaux électriques et le nouveau bâtiment ORC ;*

Les locaux GTA, TRANSFO x2 , et ORC sont équipés de détecteurs de fumée.

- *d'un visuel sur la trémie (caméra classique).*

Une caméra est installée avec visualisation de la trémie.

L'installation dispose également :

- *De détecteurs incendie généralisé,*

L'exploitant précise que c'est le cas ; ce point n'a pas été contrôlé lors de la visite des installations.

- *D'avertisseurs sonores pour l'évacuation des personnes,*

L'exploitant précise que c'est le cas ; ce point n'a pas été contrôlé lors de la visite des installations.

- *Le responsable du site est informé par le personnel de surveillance (report de l'alarme incendie) pour signaler toute intervention et au besoin faire intervenir le SDIS,*

La centrale de sécurité incendie est installée dans le local de surveillance coté JURALIA ; le rondier a pour mission de prévenir sa hiérarchie en cas d'alarme et au besoin de faire intervenir le SDIS ;

- En parallèle, le site est équipé de déclencheurs manuels pour chacun des accès vers L'extérieur.
L'exploitant précise que c'est le cas ; ce point a été partiellement contrôlé en lors de la visite des installations.

L'inspection ne formule pas de constat au vu des précisions apportées par l'exploitant et des contrôles effectués lors de la visite des installations.

L'exploitant précise qu'une caméra thermique supplémentaire sera prochainement installée afin d'avoir un visuel sur la zone extérieur de stockage des balles plastiques. Cet ajout constitue une mise en conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22/12/2023 relatif à la défense incendie.

Les travaux seront effectués lors de la phase de réalisation des travaux du dossier de porter à connaissance relatif aux travaux d'amélioration de la protection incendie du CDTOM du Jura.

Un point pourra être réalisé lors d'une prochaine visite sur la conformité des installations au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 22/12/2023 relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 2710 (installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial), 2712 (moyens de transport hors d'usage), 2718 (transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790 (traitement de déchets dangereux) ou 2791 (traitement de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Moyens de préventions, de protection et d'intervention

Référence réglementaire : Autre du 02/02/2021, article 13.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours internes

Prescription contrôlée :

Source de la prescription : étude des dangers de 2021

13.2.2. Moyens de secours internes :

Les installations disposent de moyens de secours appropriés pour ralentir la progression de l'incendie en attendant l'arrivée des pompiers (RIA, extincteurs, poteau incendie situé à proximité).

Les équipements installés sont les suivants :

- 9 RIA sont positionnés aux points sensibles du bâtiment de tri et UVE ;
- Extincteurs à eau et extincteurs à CO2 répartis au sein de l'établissement (bâtiment administratif et social, bâtiment principal, bâtiment ORC, bâtiment de stockage de balles d'OMr) ;
- de deux canons à balayage (hall fosse OMr et / halls de déchargement du CDT et de l'UVE) ;
- d'un rideau d'eau sur la vitre pontier ;
- d'un dispositif d'arrosage de la trémie, en sortie de fosse OMr.

Constats :

Le point suivant a été réalisé en séance :

Les équipements installés sont les suivants :

- 9 RIA sont positionnés aux points sensibles du bâtiment de tri et UVE ;

Des RIA supplémentaires ont été rajoutés - voir fiche de constat 5.

- Extincteurs à eau et extincteurs à CO2 répartis au sein de l'établissement (bâtiment administratif et social, bâtiment principal, bâtiment ORC, bâtiment de stockage de balles d'OMr) ;

Des extincteurs sont en place aux points précisés dans l'étude des dangers et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23/07/2018.

Des vérifications ponctuelles ont été réalisées lors de la visite des installations.

- de deux canons à balayage (hall fosse OMr et / halls de déchargement du CDT et de l'UVE) ;

Un canon a été rajouté en 2022/2023 de manière à avoir une protection dissociée dans chacun des halls ainsi qu'une protection sur la fosse déchets. Les 3 canons sont pilotables manuellement depuis la salle de contrôle.

A noter que les équipements sont testés de manière hebdomadaire par l'exploitant et par un prestataire spécialisé lors de l'arrêt technique annuel.

- d'un rideau d'eau sur la vitre pontier ;

L'exploitant précise que le système est installé et fonctionnel.

- d'un dispositif d'arrosage de la trémie, en sortie de fosse OMR.

L'exploitant précise que le système est installé et fonctionne ; le dispositif est orienté de manière fixe sur la trémie ; il est contrôlé par un prestataire spécialisé lors de l'arrêt technique annuel.

Le contrat de maintenance AFI SITE - ref CCDU2412281 rev 3 du 20/05/2025 - ainsi que le mode opératoire interne pour les essais complémentaires hebdomadaires à la visite contractuelle précédemment visée ont été présentés en séance.

L'inspection ne formule pas de constat au vu des précisions apportées par l'exploitant et des contrôles effectués lors de la visite des installations.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens de préventions, de protection et d'intervention

Référence réglementaire : Autre du 02/02/2021, article 13.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Mesures préventives

Prescription contrôlée :

Source de la prescription : étude des dangers de 2021.

13.2.2. Moyens de secours internes

[..]

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la mise aux normes du dispositif de lutte contre l'incendie réalisée en décembre 2019 par la société SAFEGE, des prescriptions réglementaires et des améliorations de la protection incendie ont été émises. Les principales modifications sont présentées dans la liste suivante :

Prescriptions réglementaires :

- ajout d'une réserve souple de 140 m3 à proximité du hangar de stockage des balles ;
- ajout de RIA dans le hangar de stockage des balles ;
- ajout d'un système de détection des fumées dans le hangar de mise en balles ;
- ajout d'un RIA dans le bâtiment ORC ;
- ajout de RIA dans la zone presse à balles, benne bleue et alvéoles déchets tri ;
- ajout d'un canon à eau pour protéger le quai de déchargement N°2 et repositionnement du canon pour protéger le stock de déchets dans le hall n°1 ;
- besoins en eaux d'extinction suivant guide D9 ;
- ajout d'une réserve souple pour les besoins en eau pompiers de 440 m3 (voir calcul au § 13.2.4.1)

Amélioration de la protection incendie :

- déplacement de la source d'eau et de la réserve d'eau, et augmentation de la réserve d'eau pour atteindre une autonomie de 2h ;

Ajout de RIA pour avoir un recoupement de 2 jets ;

- ajout de détecteurs optiques de fumée dans les cabines de tri, ainsi que dans le local supervision du centre de tri ;
- repositionnement des caméras thermographiques et ajout de nouvelles caméras pour surveiller les zones de stockage de déchets. La portée des caméras sera vérifiée en intégrant leur cône de vision sur un plan ;
- ajout d'un 2ème canon pour protéger la fosse ;
- mise en place d'une détection incendie dans le local Groupe Turbo-alternateur, ainsi qu'un système d'extinction automatique.

La réfection du réseau des RIA a été effectuée. La mise à niveau des autres dispositifs de lutte contre l'incendie sera réalisée en mettant en œuvre ces prescriptions à minima.

Constats :

Le point suivant a été réalisé en séance :

- *ajout d'une réserve souple de 140 m3 à proximité du hangar de stockage des balles ;*

La réserve est en place.

- *ajout de RIA dans le hangar de stockage des balles ;*

L'exploitant précise que le hangar est équipé de RIA. Ce point n'a pas été contrôlé lors de la visite des installations. Un contrôle pourra être réalisé lors d'une prochaine visite.

- *ajout d'un système de détection des fumées dans le hangar de mise en balles*

L'exploitant précise que la zone de mise en balle est équipée de détection incendie.

Ce point n'a pas été contrôlé lors de la visite des installations. Un contrôle pourra être réalisé lors d'une prochaine visite.

- *ajout d'un RIA dans le bâtiment ORC ;*

Le bâtiment ORC est équipé de 2 RIA. Les équipements ont été visualisés lors de la visite des installations.

- ajout de RIA dans la zone presse à balles, benne bleue et alvéoles déchets tri ;

L'exploitant précise que les zones sont équipées de RIA. Ce point n'a pas été contrôlé lors de la visite des installations. Un contrôle pourra être réalisé lors d'une prochaine visite.

- ajout d'un canon à eau pour protéger le quai de déchargement N°2 et repositionnement du canon pour protéger le stock de déchets dans le hall n°1 ;

Un canon a été rajouté- cf fiche de constat n°4.

[..]

Amélioration de la protection incendie :

[..]

- ajout de détecteurs optiques de fumée dans les cabines de tri, ainsi que dans le local supervision du centre de tri ;

Lors de la visite des installations, il a été constaté que les cabines de tri sont équipées de détecteurs automatiques de fumée. Le local supervision n'est en revanche pas équipé de détecteur.

Non-conformité n°1 : le local de supervision n'est pas équipé de détecteurs optiques de fumée.

- repositionnement des caméras thermographiques et ajout de nouvelles caméras pour surveiller les zones de stockage de déchets. La portée des caméras sera vérifiée en intégrant leur cône de vision sur un plan ;

Demande de complément : l'exploitant transmettra le plan des caméras thermographiques protégeant l'ensemble des zones de stockage de déchets avec les cônes de vision de chaque équipement.

- ajout d'un 2ème canon pour protéger la fosse ;

Demande de complément : la fosse étant protégée par un seul canon (cf fiche de constat 4) , l'exploitant précisera si l'étude des dangers prévoyait spécifiquement le rajout d'un 2^e canon pour protéger la fosse.

- mise en place d'une détection incendie dans le local Groupe Turbo-alternateur, ainsi qu'un système d'extinction automatique.

L'exploitant précise que le local GTA est équipé de détection automatique de fumée et d'un système d'extinction.

La détection ponctuelle du local est reportée sur l'écran de supervision. Ce point n'a toutefois pas été contrôlé lors de la visite des installations. Un contrôle pourra être réalisé lors d'une prochaine visite.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Non-conformité n°1 : le local de supervision n'est pas équipé de détecteurs optiques de fumée.

=> programmer la mise en place de détecteurs optiques de fumées dans le local de supervision. Justifier leur mise en service et le raccord au système de supervision dans un délai de 2 mois.

Demande de complément : l'exploitant transmettra le plan des caméras thermographiques protégeant l'ensemble des zones de stockage de déchets avec les cônes de vision de chaque équipement.

Demande de complément : la fosse étant protégée par un seul canon (cf fiche de constat 4) , l'exploitant précisera si l'étude des dangers prévoyait spécifiquement le rajout d'un 2° canon pour protéger la fosse. Le cas échéant, il justifiera qu'un seul canon est suffisant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Travaux de protection prévus dans le cadre du dossier de PAC

Référence réglementaire : Autre du 19/06/2025, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Description des travaux

Prescription contrôlée :

Source de la prescription : dossier de porter à connaissance relatif aux travaux d'amélioration de la protection incendie du 19/06/2025.

Les travaux engagés concernent :

- la création d'une source d'eau incendie, suivant référentiel APSAD RI - type B.7, comprenant deux réservoirs de stockage d'eau potable de 867m3 (1735m3 au total) et un local technique abritant un groupe motopompe diesel d'une puissance de 400kW. Le volume de fuel stocké à l'intérieur du local, et dédié au fonctionnement du groupe motopompe Diesel, est de 750 litres. Le réservoir de fuel est de type double peau à enveloppe métallique. Ce local technique pompe sera situé en limite de parcelle au nord Est du site. Il sera situé à une distance de 75 mètres des bâtiments d'exploitation ;
- la mise en place d'une canalisation de refoulement enterrée entre le local source d'eau et le local poste de contrôle ;
- la création d'un local distribution construit dans un container maritime proche des besoins du hall de réception et du hall de stockage des balles. Ce local extérieur sera équipé de vanne et d'électrovanne permettant de distribuer l'eau sous pression, venant du local source, vers les réseaux d'extinction qui seront installés dans l'usine. Aucun produit n'est stocké dans ce local technique ;
- la mise en place de réseaux et de têtes sprinkler sous la toiture du Hall de réception. Le hall réception est commun au centre de tri et à l'unité de valorisation énergétique ;
- la mise en place de réseaux et de têtes sprinkler sous la toiture du hall de production. Le hall de production est commun au centre de tri et à l'unité de valorisation énergétique ;
- la mise en place de réseaux et de têtes sprinkler sous la toiture du Hall de stockage de balles du centre de tri ;
- la protection du bâtiment par rideaux des stockages de balles extérieurs ;
- la protection des locaux techniques ;
- la protection des bureaux de l'exploitant de L'UVE ;

- la protection des bureaux du syndicat ; - la protection des bureaux de l'exploitant du centre de tri.
Constats : Le détail des travaux à réaliser et présenté en séance. Le dossier de porter à connaissance ne comporte pas l'ensemble des détails techniques de l'installation prévue.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : En complément des précisions apportées en séance, l'exploitant transmettra un, ou plusieurs, plans prévisionnels des installations faisant apparaître : - la source d'eau incendie ; - le local technique ; - la canalisation de refoulement ; - le local distribution ; - la liste précise des locaux protégés par le système ou un plan faisant apparaître les locaux protégés de manière exhaustive ; - les emplacements des rideaux d'eau prévus (bâtiments de stockage des balles et bâtiment administratif, ..).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 7 : Incidence du projet sur la DECI

Référence réglementaire : Autre du 19/06/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Calcul de la DECI
Prescription contrôlée : Source de la prescription : dossier de porter à connaissance relatif aux travaux d'amélioration de la protection incendie du 19/06/2025. Le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie a été recalculé suivant le guide APSAD D9 avec la présence d'une extinction automatique à eau dans les locaux. Les besoins recalculés sont de 330 m³/h et sont inférieurs aux débits cumulés sur les trois poteaux incendie existants sur le site. Les trois poteaux incendie existants, de type C - DN100 ont un débit total cumulé de 468m³/h. PI: PI Type C DN100 Pression statique 6.5 bars, débit à 1 bar : 190m³/h P2: PI Type C DN100 Pression statique 6.5 bars, débit à 1 bar : 140m³/h P3: PI Type C DN100 Pression statique 6.5 bars, débit à 1 bar : 138m³/h Total débit à 1 bar : 468m³/h

Le débit des poteaux existants est conforme car supérieur au débit requis par le calcul D9
Constats : L'inspection a pris note des données présentées par l'exploitant relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Le dossier de porter à connaissance devra toutefois être complété par la démonstration technique que l'utilisation des 3 poteaux incendie en simultanée réponde à l'objectif de Défense Extérieure Contre L'Incendie (DECI) défini par le guide D9.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Compléter le dossier de dossier de porter à connaissance par un rapport d'essais en simultanée des 3 poteaux incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 8 : Moyens de préventions, de protection et d'intervention

Référence réglementaire : Autre du 02/02/2021, article 13.2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Besoins en eau pour l'extinction incendie
Prescription contrôlée : Source de la prescription : étude des dangers de 2021. 13.2.4.1. Détermination des besoins en eau : [..] Le débit maximum nécessaire à l'extinction d'incendie au niveau du bâtiment principal est donc de 510 m³/h. Pour assurer la défense contre l'incendie de l'établissement, les besoins en eau précédemment définis doivent, sauf cas particuliers (notamment dans le cas d'une exigence réglementaire), être disponibles pendant un minimum de 2 h soit 1020 m³. La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Le débit disponible sur le site via les 2 poteaux incendie étant de 122 m³/h, un complément sera nécessaire pour atteindre le débit de 510 m³/h. Ce débit peut être atteint en prévoyant une réserve d'eau pour compenser le débit des bornes incendie : le volume à prévoir est de 776 m³. [..] Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m². [..] Les projets d'implantation et d'équipement, ainsi que la réalisation desdites réserves, judicieusement réparties, doivent être validées par le service d'incendie et de secours.
Constats : Le besoin en eau pour la lutte extérieure contre l'incendie (DECI) recalculé est présenté dans le

dossier de porter à connaissance.

Pour information :

- le calcul théorique de la DECI spécifié dans l'étude des dangers de 2016 imposait un besoin 210 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ;

- le calcul théorique de la DECI de l'étude des dangers de 2021 imposait un besoin de 510 m³/h, pendant 2 heures sous une pression de 1b ;

- le calcul théorique de la DECI du dossier de porter à connaissance impose un besoin de 330 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar.

L'exploitant prévoit la quantité d'eau nécessaire pour à la DECI soit distribuée par 3 poteaux incendie (voir fiche de constat 7).

Demande de complément : l'exploitant justifiera que les 3 poteaux incendie sont situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum.

Demande de complément : l'exploitant justifiera que les réserves incendie liées au système de sprinkler sont positionnées de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel éventuellement amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m².

Demande de complément : l'exploitant sollicitera un avis technique du SDIS sur son projet de système de sprinkler et sur la DECI prévue dans ce cadre.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

=> justifier que les poteaux incendie sont situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum.

=> justifier que les réserves incendie liées au système de sprinkler sont positionnées de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel éventuellement amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m².

=> solliciter un avis technique du SDIS sur le projet.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

N° 9 : Incidence du projet sur la défense incendie

Référence réglementaire : Autre du 19/06/2025, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des eaux incendie

Prescription contrôlée :

Source de la prescription : dossier de porter à connaissance relatif aux travaux d'amélioration de la protection incendie du 19/06/2025.

Le volume total à mettre en rétention est de 3 073 m³ et est composé de la manière suivante :

- 660 m³ de défense extérieure ;
- 463 m³ de l'installation existante d'extinction manuelle par canon de la fosse ;

- 1735 m³ pour la nouvelle installation d'extinction automatique objet du présent courrier de porté à connaissance ;
- 215 m³ liés aux intempéries.

Le bassin de rétention existant permet de mettre en rétention un volume total de 1600 m³ d'eau. Le surplus de 1 473 m³ sera mis en rétention de la manière suivante :

- 463 m³ sera mise en rétention dans la fosse des ordures ménagères, ce volume correspond à l'installation d'extinction manuelle par canon dédiée à la fosse (le volume d'eau n'a pas d'autre choix que de se retrouver en fosse)
- 1010 m³ à mettre en rétention à l'intérieur des bâtiments et sur zone de stockage et voirie extérieure.

Mode de rétention à l'intérieur des locaux et à l'extérieur,:

Cette solution envisage une rétention des eaux dans le bâtiment combiné à la rétention d'eau sur les

voiries aux abords du site.

L'objectif est de mettre en place des dos d'ânes en enrobés en pourtour de la zone de rétention, avec le nivellement existant du site cela permet de monter en charge de 20 cm dans le bâtiment, sur la zone de stockage extérieure et sur la voirie (voie pompier).

Ainsi, le volume de stockage généré est de 1113m³ pour un besoin de 1010 m³ pour un besoin de 1010 m³.

Constats :

L'inspection a pris note des solutions techniques présentées par l'exploitant afin de retenir les eaux d'incendie polluées.

Le dossier de porter à connaissance devra toutefois être complété par :

- la justification que les zones envoyées ne comportent pas de liaisons avec le milieu naturel et /ou le réseau d'eaux vannes, ou préciser l'organisation et les moyens techniques prévus afin de les interrompre en cas de nécessité ;
- la justification de la présence de disconnecteur ou de tout autre système interdisant un retour d'eau polluée dans le réseau public ;
- la justification que la hauteur maximale envoyée atteinte n'est pas de nature à gêner l'intervention des services de secours et d'incendie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

=> justifier que les zones envoyées ne comportent pas de liaisons avec le milieu naturel et /ou le réseau d'eaux vannes, ou préciser l'organisation et les moyens techniques prévus afin de les isoler en cas de nécessité ;

=> justifier la présence de disconnecteur ou de tout autre système interdisant un retour d'eau polluée dans le réseau public ;

=> justifier que la hauteur maximale envoyée atteinte n'est pas de nature à gêner l'intervention des services de secours et d'incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois